



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

### Référencement de certains médicaments prévu à l'article 30 du PLFSS

Question écrite n° 2572

#### Texte de la question

M. Alexandre Vincendet appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la procédure de référencement de certains médicaments prévue à l'article 30 du PLFSS. En effet, les conséquences économiques de la mise en place d'une politique d'appel d'offres seraient dévastatrices pour le réseau officinal : des pharmacies seraient contraintes de licencier une partie de leur personnel, voire de baisser le rideau ; aggravant ainsi les problématiques d'accès au soin dans des zones déjà fragilisées par la désertification médicale. Ensuite, une telle mesure risquerait d'aggraver encore les ruptures de stock et les pénuries, dans un contexte de crise sanitaire et politique déjà fort difficile. Et ce alors même que les pharmacies ont pour consigne de ne pas changer les traitements chez les personnes de plus de 75 ans (stabilité de la délivrance), dans le cadre de leur convention paritaire avec l'assurance maladie. De nombreux pharmaciens de tous départements de France sollicitent les parlementaires sur ce sujet. Aussi, il lui demande s'il compte revenir sur cette disposition.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Alexandre Vincendet](#)

**Circonscription :** Rhône (7<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2572

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** Santé et prévention

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [25 octobre 2022](#), page 4841

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)